



---

## AVIS

---

### APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN

---

Lors de la séance du 11 février 2021, le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole a approuvé le Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm) définissant les règles intercommunales en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes.

Cette délibération fait actuellement l'objet d'un affichage au siège de la Métropole, des mairies des 22 communes de la Métropole et des 6 mairies de proximité d'Orléans pour une durée d'un mois. Le dossier complet est mis à disposition du public au siège d'Orléans Métropole, 5, place du 6-juin-1944 à Orléans et consultable aux heures d'ouverture (lundi : 8 h 30 - 17 h 30, du mardi au jeudi : 8 h 30 - 12 heures et 13 h 30 - 17 h 30, vendredi 8 h 30 - 12 heures et 13 h 30 - 17 h).

Le document est également consultable sur la page dédiée au RLPm sur le site internet de la Métropole [www.orleans-metropole.fr](http://www.orleans-metropole.fr)